Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, Tommaso Vitale

CHAPITRE 5

LES ROMS : LES MOINS-AIMÉS

Les groupes rom constituent une « galaxie » de minorités qui n'ont pas la même histoire et qui partagent encore moins une culture homogène ou une religion unique[1]. Il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui appartiennent à cette galaxie. On parle de douze à quinze millions d'individus dans le monde entier : la majeure partie vit en Europe, dont 60 à 70 % dans les démocraties post-communistes.

Traçons à titre indicatif, une ligne qui relie Rome à Helsinki, en passant par Vienne et Prague. Á l'est de ce tracé imaginaire se situent les communautés qui s'autoqualifient « Roms ». Á l'ouest de la ligne, on trouve des groupes aux noms différents : Manouches, Sintés, Kalés, Romanichels, avec des minorités très réduites de Roms[2]. En France, on observe la même hétérogénéité. Aux côtés des Roms d'immigration récente, dont certains vivent dans des conditions de très grande précarité, on trouve des Roms qui sont citoyens français, issus de plusieurs vagues d'immigration datant du début du XX^e siècle, de l'entre-deux-guerres, mais aussi de l'après-guerre. La plupart d'entre eux poursuivent une stratégie de l'invisibilité, essayant de ne pas attirer l'attention sur leur comportement. De la même manière, les rapports entre Roms d'immigration récente, Roms et Manouches français ne relèvent pas toujours de la solidarité ni de la reconnaissance d'une identité commune.

Un élément de complication vient du fait que le terme « Rom », utilisé au sens générique, a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971 afin d'inclure l'ensemble des groupes « tsiganes »[3]. Avec cette définition extensive des « Roms », le Conseil de l'Europe estimait en 2012 qu'ils étaient en France entre 300 et 500 000, soit autour de 0,6 % de la population[4]. Seule une petite minorité des Roms ainsi définis – entre 15 et 20 000, principalement issue d'une immigration récente venant de Bulgarie et surtout de Roumanie –, vit dans une très grande précarité, c'est-à-dire dans des bidonvilles. Les autres ne sont pas « visibles », et ne vivent pas dans des conditions de misère extrême. La grande

1. Olivera M., 2010, « Les Roms comme "minorité ethnique" ? Un questionnement roumain », *in Études tsiganes*, vol. 39-40, Paris, pp. 128-150.
2. Piasere L., 2011, *Roms : une histoire européenne*, Bayard Jeunesse, Paris.
3. Ce qui a été critiqué ensuite par de nombreux groupes tsiganes. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, *cf.* Liégeois J., 2010, *Council of Europe and Roma : 40 Years of Action*, Strasbourg.
4. http://hub.coe.int/fr/web/coe-portal/roma.

majorité est composée par les gens du voyage, communauté estimée à environ 350 000 personnes[5]. Le terme correspond à la catégorie administrative apparue dans les textes officiels dès 1972 et qui s'applique aux personnes visées par la loi du 3 janvier 1969 pour désigner des populations françaises mal identifiées (les Manouches, les Gitans, les forains, les Yéniches, etc.) du fait de leur mode de vie itinérant, c'est-à-dire du fait d'être une population « sans domicile ni résidence fixe »[6].

Un monde à part ?

Nous sommes donc en présence d'une mosaïque de fragments ethniques, qui se superpose à une pluralité de statuts juridiques (citoyens français, ressortissants des pays de l'Union européenne ou d'autres pays européens, sans patrie). Confrontés à cette hétérogénéité, les questions de l'enquête portent à la fois sur les « Roms » et les « gens du voyage ». Si l'on s'en tient aux quatre dernières années, on voit que l'image des Roms s'est déjà beaucoup transformée. En 2013 plus de 87 % de la population considère les Roms comme un « groupe à part » dans la société, soit une augmentation de 21 points depuis janvier 2011. Tandis que le pourcentage de ceux qui considèrent les Roms comme un groupe « ouvert aux autres » a diminué de moitié (de 8 % à 4 %). L'écart s'accentue pour l'opinion « ils ne forment pas spécialement un groupe », les proportions passant de 20 % à 8 %. Ces données sur la fermeture et l'auto-ségrégation supposées des Roms prennent encore plus d'importance une fois comparée aux jugements portés sur les autres minorités.

La figure 5-1 est particulièrement significative. Certes, au cours des quatre dernières années, on observe une tendance généralisée à juger certaines catégories comme séparées du reste de la société. Toutefois, il n'y a que les Roms et les gens du voyage pour qui cette opinion ait pris une telle ampleur : 87 % pour les Roms, et 82 % pour les gens du voyage. Aujourd'hui, il y a 31 points de pourcentage de différence sur les réponses à cette question entre les Roms et les musulmans, alors qu'encore en janvier 2011 l'écart était seulement de 18 points. Si l'on observe en France une tendance globale à considérer que toutes les minorités se ferment plus ou moins progressivement sur elles-mêmes, cette tendance varie beaucoup selon le groupe considéré et l'impression d'une auto-relégation des Roms dans un « entre-soi » fermé est presque unanime.

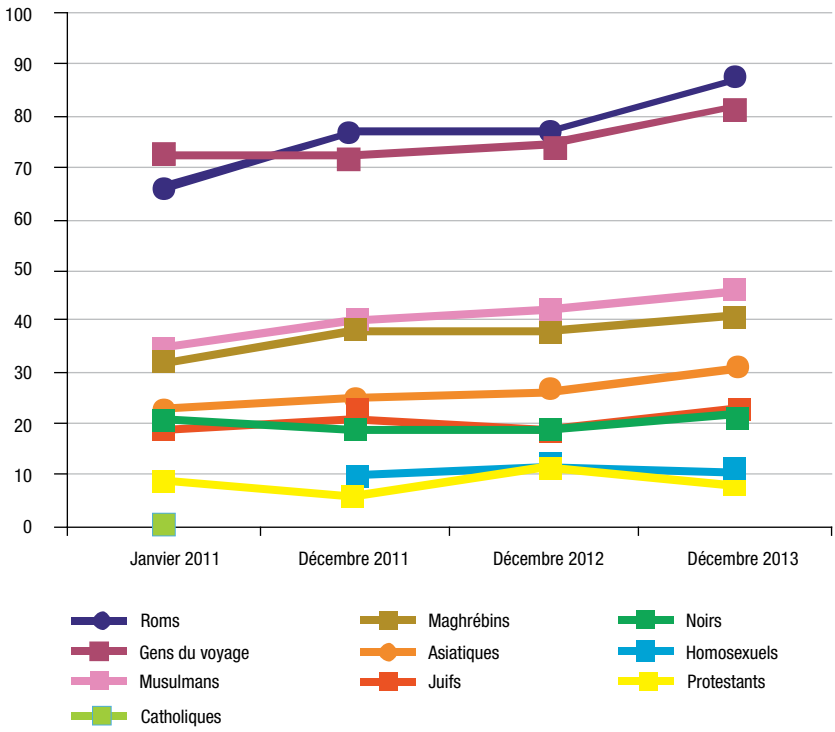
Ce regard négatif sur les Roms s'étend jusqu'à l'acceptation de propos racistes, comme « sale Rom », tenus en public. Seules 37 % des personnes de notre échantillon croient que ces expressions doivent être condamnées sévèrement par la justice, soit 5 points en moins par rapport au jugement condamnant ceux qui expriment des propos antisémites comme « sale juif ». 39 % pensent que les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes contre les Roms « doivent être condamnées,

5. Derache H., 2013, *Appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage*, Paris, Rrpport au Premier ministre, http://www.fnasat.asso.fr/Rapport_Derache_072013.pdf.

6. Un livret de circulation s'est substitué à l'ancien carnet de circulation le 5 octobre 2012, après une décision du Conseil constitutionnel sur la conformité de la loi 1969/3. Voir aussi Bordigoni M., 2013, *Gens du Voyage, droit et vie quotidienne en France*, Paris, Dalloz-Sirey.

mais pas sévèrement», et 22 % qu'elles «ne doivent pas être condamnées du tout» (contre, 14 % si les propos racistes sont tenus à l'encontre de Français, 16 % s'il s'agit de juifs, 18 % de noirs, 19 % d'arabes). Le pourcentage de personnes qui acceptent des propos racistes et n'envisagent pas une condamnation par la justice est indiscutablement plus élevé quand il s'agit des Roms.

Figure 5-1. Tendances à juger divers groupes comme «à part dans la société»



Source : baromètre CNCDH

Des préjugés répandus

Plus inquiétante encore est l'adhésion aux stéréotypes négatifs sur les Roms migrants, et leur diffusion au cours de la dernière année. 86 % des personnes interrogées (contre 83 % en 2012) considèrent que les Roms migrants sont pour la plupart nomades[7]. Et il s'agit d'une conviction qui traverse toutes les classes sociales. Seulement 2 % ne sont «pas du tout d'accord» – à juste titre au demeurant – avec cette affirmation, auxquelles nous pouvons ajouter les 9 % «pas vraiment d'accord» et les 3 % qui ne se prononcent pas. En outre, 85 % de l'échantillon considèrent que les Roms «exploitent très souvent les enfants». Et ce pourcentage a augmenté de manière spectaculaire au cours de l'année

7. Un pourcentage très similaire au cas italien en 2007 (84 %) : Vitale T., Arrigoni P., Claps E., 2009, «Regards croisés. Antitsiganisme et possibilité du vivre ensemble, Roms et gadjés, en Italie», *in Études tsiganes*, n° 35, pp. 80-103.

2013, puisque, en 2012, tout en étant déjà très élevé, il s'établissait à 75 %, soit un quart de la population française seulement rejetant ce genre de stéréotype. Les Roms pâtissent d'une image de voleur (pour 78 % de notre échantillon en 2013, 71 % en 2012, ils « vivent essentiellement de vols et de trafics »), et, comme on l'a déjà vu, de groupe fermé sur lui-même, « à part dans la société » (pour 87 % de l'échantillon).

Les représentations qui émergent de l'étude qualitative menée par CSA à partir d'entretiens conduits en face à face, sont immédiatement et fortement négatives et hostiles. Ce serait dans la culture des Roms d'habiter dans des campements et des bidonvilles à la périphérie des villes, ils seraient des mendiants et des « parasites » profitant du système d'aide sociale et qui s'enrichiraient dans leur pays grâce aux aides au retour. Ils seraient en même temps « hors système », car mendiants, clochards, voleurs et capables de profiter des différentes formes d'aide publique, tout en exploitant la générosité du Gouvernement français. Dans les mots d'une femme au foyer de 40 ans, qui vote FN : « On a l'impression d'être envahis. Il y a les petits qui font la manche, des insultes quand on ne donne pas d'argent. Donc, là, les Roms subissent un racisme important. Mais on a vu des reportages où ils prennent l'argent pour repartir, des aides sociales, ça leur permet de rester plus aisément et de repartir chez eux plus riches, parce que le peu d'ici, c'est être riches pour eux. »

La diffusion des préjugés envers les Roms est si large que nous avons construit un indice synthétique pour la mesurer. Un indice cumulé des préjugés anti-Roms permet de hiérarchiser les personnes sur une échelle graduée de 0 pour celles qui n'adhèrent à aucun préjugé à 3 pour celles qui les approuvent tous et considèrent les Roms essentiellement comme des voleurs, des nomades et des exploiteurs d'enfants..

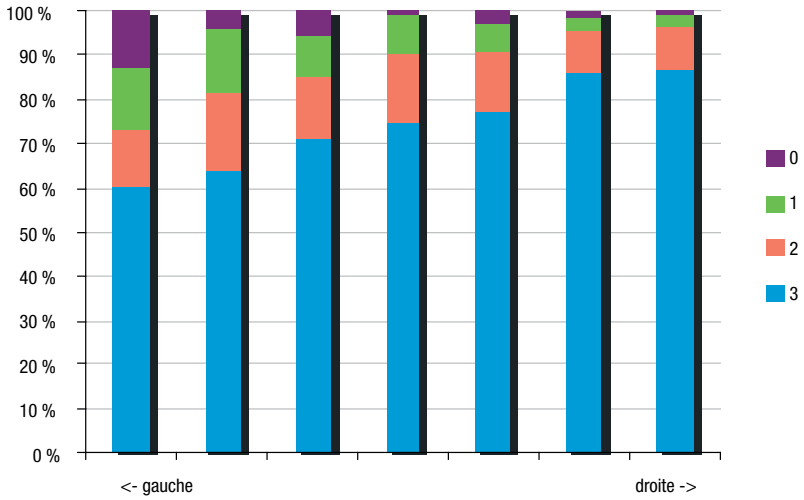
Croisé avec d'autres questions de l'enquête, cet indice révèle que même les personnes qui se considèrent comme non racistes sont porteuses de stéréotypes négatifs envers les Roms. Par ailleurs, parmi les personnes considérant la présence d'immigrés comme « source d'enrichissement culturel », seulement 4,3 % n'ont pas du tout de préjuges envers les Roms (contre 3,3 % en moyenne dans l'ensemble de l'échantillon) et 12 % ont un niveau bas de préjugés (contre 8,1 % en moyenne). Dans ce même groupe qui considère pourtant les immigrés positivement, comme une source d'enrichissement culturel, seulement 25 % ne croient pas que les Roms soient des voleurs ou qu'ils vivent de trafic. Et cette proportion tombe à 6,7 % chez les personnes qui ne croient pas à la valeur ajoutée de l'immigration.

La figure 5-2 montre l'importance croissante des préjugés anti-Roms, à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'axe politique et leur relative importance même au centre.

Les entretiens en face à face conduits par CSA ont recueilli des propos extrêmement agressifs vis-à-vis des Roms, exprimant de la colère et laissant libre cours aux émotions négatives à leur égard ; aversion et dégoût, accusation d'impureté et refus du contact ; déception et frustration dues à leur incapacité supposée à changer, mépris et même haine en liaison avec la croyance en leur différence et leur infériorité. Emblématique de cet état d'esprit est le verbatim

de l'entretien d'une femme de 57 ans, secrétaire, qui habite à Paris, catholique non pratiquante, et qui vote PS : *« Je ne suis pas raciste, mais je ne veux plus voir les Roms. C'est de la vermine. Ils volent les sacs à main. Ils agressent les vieilles dames. Ils maltraitent leurs chiens. Je donne à manger à leurs chiens, pas aux Roms. »* On mesure ici une agressivité encore plus intense qu'envers la population arabo-musulmane, qui ne reconnaît pas aux Roms l'appartenance à une commune humanité. Aux Roms est reproché de ne pas vivre avec dignité, et donc de ne pas être des êtres humaines, comme l'expriment ces mots d'un homme de 65 ans, retraité, qui habite à Marseille, sans religion, et vote FN : *« Il y avait un camp de Roms dans le 8e arrondissement de Marseille. Moi je considère que ces gens-là ne sont pas des êtres humains. On peut avoir des soucis et être dans le besoin tout en vivant dignement. Ces gens-là ne vivent pas dignement. »*

Figure 5-2. Scores sur l'échelle de préjugés anti-Roms par autopositionnement politique



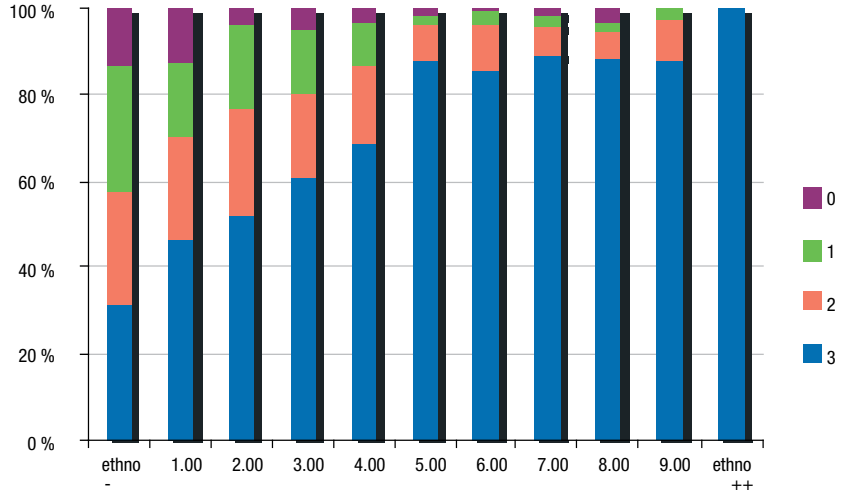
Source : enquête BVA/CNCDH

Ethnocentrisme, méconnaissance et rôle des représentations médiatiques

Il est intéressant de croiser l'indice des préjugés anti-Roms avec l'échelle d'ethnocentrisme déjà utilisée dans les sections précédentes (voir chapitre 2).

Plus le niveau d'ethnocentrisme augmente, plus progressent les scores élevés sur l'indice de préjugés anti-Roms (figure 5-3), témoignant d'une représentation totalement stéréotypée et cohérente de cette minorité. Aversion aux Roms et ethnocentrisme vont de pair. Le résultat mérite d'être souligné. A contrario, lutter contre le racisme passe aussi par la lutte contre les préjugés envers les Roms, mieux les faire connaître comme ils sont. Cela suppose également de prêter attention à la représentation qu'en donnent les médias.

Figure 5-3. Scores sur l'échelle de préjugés anti-Roms par niveau d'ethnocentrisme



Source : enquête BVA/CNCDH

La haine des Roms est très liée à leur représentation médiatique. Une femme de 69 ans, retraitée, de Bagneux, sans religion, sans proximité politique, le dit très clairement : *« Les adultes exploitent les enfants en les obligeant à voler pour construire des maisons en Roumanie. Ils l'ont montré à la télé la semaine dernière. »* Les médias donnent beaucoup d'importance aux comportements illégaux, aux combines, aux expédients. La classe politique aussi s'est focalisée sur les Roms, les a construits comme problème public, avec des prises de parole souvent très dures, renforçant une approche culturaliste supposant une incapacité des Roms à s'intégrer. Les politiques publiques ont tendance à cadrer la question essentiellement comme un problème de gestion des franges urbaines et d'éviction des bidonvilles insalubres[8]. Le rôle des médias est important pour une autre raison ; il ne s'agit pas seulement de l'instrumentalisation de ladite « question Rom » ni des images négatives et stéréotypées du Rom voleur, exploiteur d'enfants. La représentation médiatique des Roms exerce un rôle par la négation d'images plus complexes et stratifiées des groupes tsiganes. Leurs formes de mobilité sociale ascendante, d'insertion dans le marché du travail, et d'intégration dans les sociétés urbaines et rurales françaises ne sont jamais montrées. Même la représentation cyclique et médiatisée de l'évacuation des camps rom a des effets culturels plus larges : elle produit les modes de perception et d'interprétation de la réalité sociale, suggérant une représentation extrême et déformée de l'altérité dont les Roms sont porteurs. La stratification sociale des groupes est oubliée ; une image de sous-prolétariat et de misère est mise en avant. En partant de bonnes intentions parfois, mais ces images ont pour effet de réduire la pluralité de conditions des Tsiganes en France, de

8. Legros O., Vitale T., 2011, « Roms migrants en ville : pratiques et politiques », numéro à dossier de *Géocarrefour*, vol. 86, n° 1 ; Aguilera T., 2012, « Gouverner les illégalismes », *Gouvernement et action publique*, n° 3, pp. 101-124.

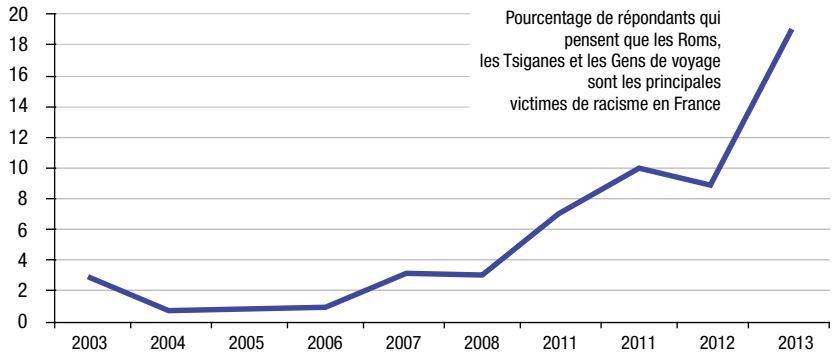
contribuer à la construction d'un imaginaire de vie en marge de la société, et de pauvreté inhérente à une culture et une ethnie. Les Roms et les Tsiganes sont ainsi considérés comme des nouveaux-arrivants, et leur longue histoire d'inscription au sein de la société française est oubliée ou niée.

La méconnaissance dont nous venons de parler se double d'un refoulement de l'histoire violente de l'antitsiganisme, des camps de concentration et du Porrajmos, l'extermination au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les Roms et les Manouches, de même que d'autres ethnies et groupes sociaux jugés « indignes », ont été systématiquement internés et tués dans les camps de concentration[9]. En moyenne, un tiers de la population (34,5 %) pense qu'on ne parle pas assez de l'extermination des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, pourcentage qui, par contre, monte à 61,5 % parmi la petite minorité qui ne partage pas les stéréotypes négatifs envers les Tsiganes.

Une attention croissante à la discrimination des Tsiganes

On remarque toutefois que, dans le même temps, la prise de conscience du niveau de discrimination contre les Tsiganes, les Roms et les gens du voyage en France a fortement augmenté, atteignant 19 %, six fois plus qu'en 2003.

Figure 5-4. Les Roms vus comme principales victimes de racisme en France
(en %)



Source : baromètres CNCDH

9. Filhol E., 2004, *La Mémoire et l'Oubli : L'Internement des Tsiganes en France, 1940-1946*, Paris, L'Harmattan ; Filhol E., 2013, *Le Contrôle des Tsiganes en France (1912-1969)*, Paris, Karthala ; About I., 2013, « Underclass Gypsies. Historical Approach on Categorisation and Exclusion in France, 19th-20th Century », *in* Michael Stewart (dir.), *The Gypsy « Menace » : Populism and the New Anti-Gypsy Politics,* London, Hurst/Columbia.

Si on regarde les caractéristiques des personnes qui n'ont pas du tout de stéréotypes négatifs envers les Roms (score de zéro sur l'indice de préjugés anti-Roms), elles appartiennent à toutes les classes d'âge (un petit peu plus nombreuses chez les jeunes et surtout les 40-49 ans) ; la religion n'a pas d'impact significatif. Il s'agit de personnes qui ont un niveau d'éducation bien supérieur à la moyenne (26,5 % sont diplômées du supérieur, contre une moyenne de 17,4 % dans l'échantillon) ; 23,5 % ont le niveau de bac + 2 (contre 13,7 % en moyenne), et elles sont en majorité de gauche ou de centre gauche (respectivement 41,2 % et 29,4 %). Parmi celles qui ont la note de 1 sur notre indice de préjugé anti-Roms, on retrouve 25,3 % de positionnement au centre, 20,5 % au centre gauche et 33,7 % à gauche. En grande majorité (58,8 %), elles pensent aussi qu'il faut condamner sévèrement ceux qui tiennent des propos racistes en public, bien plus que celles qui ont des scores positifs sur l'échelle de préjugés anti-Roms (35,5 %). De même celles qui n'ont pas de préjugés envers les Roms croient presque unanimement que les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres, lorsque 34,4 % des personnes de l'échantillon ne sont pas du même avis.

L'attention croissante portée à la discrimination envers les Tsiganes est le miroir de plusieurs mobilisations qui se sont développées autour des droits des Roms, surtout pour ceux qui connaissent la plus grande précarité [10]. Ces mobilisations n'ont pas été encore capables de réduire les préjugés anti-Tsiganes, ni de leur substituer des connaissances plus fines des groupes rassemblés sous cette étiquette. En tout cas, elles ont contribué à attirer l'attention sur les discriminations vécues par les Roms. Et cela vaut davantage lorsque les collectivités locales sont attentives aux mobilisations solidaires, et pas seulement aux mobilisations xénophobes et racistes. Lorsque la presse et les acteurs politiques locaux se mettent à concevoir des instruments d'action publique diversifiés, il devient possible de penser des politiques sociales efficaces, et des formes de communication publique moins stéréotypées [11].

10. Bruneteaux P., Benarrosh-Orsoni N., 2012, *Intégrer les Roms ? Travail militant et mobilisation sociale auprès des familles de Saint-Maur (Val-de-Marne)*, Paris, L'Harmattan.
11. Fastrès J., Ahkim A. (dir.), 2012, *Les Roms. Chroniques d'une intégration impensée*. Paris, Couleur Livres.

Conclusions et recommandations de la CNCDH

L'ensemble des contributions qui constituent ce rapport permet de relever les efforts et les progrès accomplis en termes de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations. La CNCDH note cependant qu'un long chemin reste encore à parcourir. Aussi la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes et effectives.

Dans les divers chapitres d'analyse rédigés par la CNCDH, celle-ci a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des ces recommandations, mais il convient de se référer aux chapitres pertinents pour en comprendre la logique et le raisonnement.

Au préalable, la CNCDH tient à souligner une fois encore que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste, qui risquerait d'instaurer un climat délétère de « concurrence victimaire ». Si la CNCDH ne nie pas que certaines manifestations de racisme nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré dans sa globalité.

Enfin, elle appelle les personnalités politiques et publiques à veiller à ne tenir aucun propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Elle demande aux responsables politiques de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations dont les appartenances sont l'objet de préjugés.

Les recommandations qui vont suivre témoignent de l'impulsion que souhaite donner la CNCDH. Pour être efficiente, la lutte contre le racisme doit reposer sur une connaissance fine et scientifiquement étayée des phénomènes et des dynamiques à l'œuvre dans la société et dans les territoires, pour ensuite s'organiser au travers d'approches transversales et pluridisciplinaires. Á ce titre, la formation constitue la pierre angulaire du combat contre le racisme ; les efforts d'éducation et de sensibilisation doivent s'accompagner d'actions spécifiques ciblées qu'il convient de décliner au sein de partenariats étroits entre institutionnels et acteurs essentiels de la société civile.

Connaître les phénomènes racistes

Un observatoire des expressions racistes sur Internet

La CNCDH réitère sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, lequel aurait des missions de veille et de contrôle spécifiquement dédiées à la délinquance raciste avec une plateforme de signalement attitrée. Elle encourage par ailleurs l'OCLCTIC à

réengager les discussions à l'échelle européenne concernant le projet de plateforme européenne de signalement des contenus illicites sur Internet : « ICROS ».

Effectivité des outils de signalement et clarification des instruments statistiques

La CNCDH renouvelle son souhait d'être associée au contrôle des mains courantes informatisées de certains commissariats ; la pratique de l'enregistrement des actes à caractère raciste par la voie des mains courantes et les modalités d'intégration de ces faits au sein des statistiques annuelles suscitant de nombreuses interrogations, cette recommandation n'a rien perdu de son actualité.

La CNCDH souhaite que le nouveau dispositif de signalement en ligne de l'IGPN puisse être rendu pleinement effectif à travers une meilleure communication auprès du grand public, l'ouverture de sanctions disciplinaires lorsque les faits signalés le commandent, l'extraction de données statistiques concernant spécifiquement les faits à caractère raciste, et une déclinaison au sein de l'IGGN.

Elle invite le ministère de l'Intérieur à parfaire le dispositif TAJ et à l'entourer de toutes les garanties nécessaires au respect des libertés individuelles, notamment en ce qui concerne les conditions de réalisation des enquêtes administratives, la reprise dans TAJ des fichiers STIC et JUDEX sans correctif visant à mettre à jour les données erronées, ou encore l'amélioration des conditions de consultation du fichier.

Elle invite le ministère de l'Intérieur à enrichir la nomenclature servant de base à son recensement de la délinquance raciste en couvrant l'ensemble des infractions à caractère raciste, et notamment les discriminations ethno-raciales.

Elle recommande au ministère de l'Intérieur de réviser la présentation de ses statistiques annuelles en matière de délinquance raciste, en communiquant un premier bilan global, avant de distinguer des bilans spécifiques s'agissant des actes antisémites, antimusulmans et des atteintes aux lieux de culte et aux sépultures.

La CNCDH demande à ce que puisse lui être fourni des éléments quantitatifs et qualitatifs fiables permettant d'appréhender les phénomènes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discriminations dans les collectivités d'outre-mer.

La CNCDH recommande au ministère de la Justice d'élaborer un dispositif de recueil des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles, et notamment prud'homales, ainsi que par celles de l'ordre administratif.

Une approche complémentaire au recensement institutionnel des actes à caractère raciste

La CNCDH recommande de réaliser des enquêtes de victimation et des enquêtes de délinquance auto déclarée afin de disposer d'outils de mesure alternatifs. Elle invite par ailleurs les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives

réalisées par des chercheurs, universitaires, ou ONG, sur l'ampleur et la nature des infractions racistes.

Elle estime que les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe nécessiteraient qu'une enquête de satisfaction à l'intention de ces victimes soit menée, afin de mieux prendre en compte leurs demandes.

S'agissant de l'étude de la criminalité légale, la CNCDH appelle de ses vœux une analyse statistique, à partir des procédures judiciaires comportant des infractions à caractère raciste, visant à identifier les différents mobiles de la haine de l'autre manifestés au travers de faits infractionnels. En révélant de façon fine le profil des auteurs, en identifiant les groupes les plus vulnérables et les circonstances des passages à l'acte, cette étude permettrait de définir des actions ciblées de lutte contre le racisme, et de mobiliser de façon pragmatique les autres partenaires institutionnels et de la société civile autour de ces actions.

L'étude des phénomènes racistes en milieu scolaire

La CNCDH recommande que le ministère de l'Éducation nationale continue de prêter une attention toute particulière à la question du harcèlement en milieu scolaire, d'autant que les violences à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'exercent très souvent dans le cadre d'une situation de harcèlement. Dans cette perspective, elle souhaite que le ministère dresse le bilan de la campagne nationale contre le harcèlement à l'école mise en place en 2010 et s'interroge sur des actions de pérennisation pour impulser un véritable changement dans les écoles.

La CNCDH souhaite que le ministère de l'Éducation nationale revoie son projet de réduire le nombre d'établissements sondés dans le cadre de l'enquête SIVIS et qu'il accompagne, au contraire, la mise en œuvre de cette enquête d'une sensibilisation accrue des chefs d'établissement concernant l'importance d'un suivi rigoureux des actes racistes en milieu scolaire.

En outre, la CNCDH souhaite que le ministère de l'Éducation nationale mette à la disposition des responsables d'établissements sondés un guide méthodologique précisant notamment la définition d'un acte de violence à caractère raciste, xénophobe et antisémite, afin d'objectiver les résultats de l'enquête SIVIS.

La formation au cœur des actions de lutte

L'éveil des consciences en milieu scolaire

La CNCDH recommande que soient abordées en classe des problématiques telles que l'esclavage, les génocides, l'immigration et la diversité des civilisations avec le souci de mieux lutter contre les préjugés et les stéréotypes, notamment dans le cadre de l'enseignement de la morale laïque. Il en va de même pour la notion de « race », afin de montrer aux élèves que cette notion n'a aucune réalité scientifique. Ces problématiques figurent déjà directement ou indirectement dans les programmes, notamment d'histoire pour les premiers et de sciences de la vie et de la Terre (SVT) pour les seconds, mais il importe d'y mettre l'accent, de croiser les savoirs disciplinaires et de les mettre en relation avec des

valeurs éthiques. Une formation spécifique préalable des enseignants apparaît source d'efficacité.

La CNCDH rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère de l'Éducation nationale devrait jouer un rôle central et rappelle son souhait de participer à sa définition et à sa mise en œuvre.

Elle souhaite que les élèves soient sensibilisés à la cybercriminalité, et notamment au caractère infractionnel de la diffusion des expressions racistes sur Internet.

Former les professionnels

La CNCDH recommande que les enseignants soient formés à la connaissance et à la compréhension des populations itinérantes ou migrantes.

La CNCDH recommande que soient systématisées les formations à destination des personnes en charge des ressources humaines, des personnels des agences d'intérim et de recrutement, ainsi que des agents de Pôle emploi et des missions locales, afin de leur indiquer la marche à suivre face aux demandes discriminatoires de certaines entreprises, et notamment l'obligation de signaler les discriminations dont ils ont connaissance.

La CNCDH recommande que les professionnels de l'immobilier (agences immobilières, agents des offices HLM…) soient mieux formés afin de savoir comment réagir face aux demandes discriminatoires de certains propriétaires.

En milieu sportif, la CNCDH demande que les arbitres puissent adopter les mesures qui s'imposent en cas d'actes ou de propos racistes. Une formation spécifique sur ces problématiques devrait être délivrée aux arbitres, professionnels ou amateurs.

La CNCDH invite le ministère de l'Intérieur à poursuivre les efforts de formation initiale et continue à destination de l'ensemble des échelons hiérarchiques.

La CNCDH insiste sur la nécessité de sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs qui reçoivent les victimes – policiers et gendarmes – à leur accueil et au maniement des qualifications juridiques du contentieux raciste.

Les instruments spécifiques à décliner au sein d'actions ciblées

Les coopérations au cœur des dispositifs de lutte

La CNCDH invite le ministère de l'Éducation nationale à renforcer les coopérations entre la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGSCO) afin de remédier aux situations urgentes.

La CNCDH encourage le développement de l'action des pôles antidiscriminations sur l'ensemble du territoire français.

La CNCDH recommande qu'un magistrat du parquet soit présent, au moins à temps partiel, dans les maisons de la justice et du droit (MJD) ou du moins dans certaines d'entre elles, afin d'y assurer la plénitude de ses fonctions (direction

de la police judiciaire et de l'action publique), et notamment un rôle d'arbitre entre la population et la police.

Les instruments en milieu scolaire

La CNCDH recommande au ministère de l'Éducation nationale de veiller à corriger les discriminations que génère l'école. Il importe notamment de revenir sur la libéralisation de la carte scolaire et de repenser la sectorisation. Il serait également utile de repenser la politique de l'éducation prioritaire.

La CNCDH recommande au ministre de l'Éducation nationale de veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par les circulaires du 2 octobre 2012 relatives à la scolarisation des enfants allophones, l'évaluation des compétences et de la maîtrise de la langue française, et les aménagements particuliers en lien avec la classe ordinaire. Elle souhaiterait que la mise en œuvre de ces circulaires fasse l'objet d'une évaluation, afin d'en mesurer les effets.

Afin d'éviter que le contenu des livres scolaires délivrés aux élèves soit en inadéquation avec les objectifs de lutte contre le racisme, la CNCDH recommande que le ministère de l'Éducation nationale et le Conseil supérieur des programmes puissent exercer un droit de regard sur l'édition des livres scolaires.

La CNCDH souhaite voir prospérer la volonté des rectorats et des services académiques dans l'application de la politique impulsée par le ministère à propos de la scolarisation et de la scolarité des enfants Roms et issus de familles de voyageurs. Pour entériner cette dynamique, la CNCDH appelle à la création d'un réseau de référents académiques dédiés à la scolarisation et à la scolarité des enfants Roms et du voyage.

Les instruments spécifiques à décliner dans le milieu du sport

La CNCDH recommande aux fédérations nationales sportives d'adopter dans leur règlement intérieur des sanctions disciplinaires contre les actes racistes et discriminatoires.

Elle invite les organisations de supporters à adopter une charte dans laquelle elles s'engagent à bannir les responsables d'actes et de propos racistes.

La protection des sites religieux

La CNCDH réitère sa recommandation visant à ce que le plan de sécurisation des sites juifs lancé en 2002 par le ministère de l'Intérieur soit étendu aux sites musulmans.

La lutte contre la discrimination dans les pratiques administratives

La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière sur d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services en charge de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

La problématique des contrôles de police

Elle demande au ministère de l'Intérieur d'investir tous les moyens nécessaires afin d'éliminer les pratiques de profilage racial, notamment en expérimentant la mise en place d'une attestation nominative de contrôle, dite récépissé, en supprimant les dispositions légales autorisant les agents de police à effectuer ces contrôles sans qu'ils aient à justifier d'un motif, et en s'assurant que les auteurs de contrôles d'identité abusifs soient sanctionnés conformément à la loi. Elle appelle à la définition d'un calendrier d'action concernant le projet de comptabilisation, de cartographie et de publication annuelle des contrôles d'identité collectifs afin que celui-ci voie enfin le jour.

Les instruments de répression

La CNCDH appelle de ses vœux la plus grande diffusion des bonnes pratiques judiciaires, leur déclinaison à l'échelle locale en fonction des spécificités des territoires, et la diffusion du guide méthodologique relatif au contentieux raciste non seulement aux magistrats mais aussi aux enquêteurs et aux gendarmes accueillant les victimes et traitant des enquêtes en matière d'infractions à caractère raciste.

S'agissant du traitement judiciaire de la délinquance raciste, la CNCDH souhaite vivement que les alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées pour les faits infractionnels les plus graves et restent adaptées dans leur opportunité et leur nature à la personnalité des auteurs des infractions à caractère raciste.

Elle entend rappeler que quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste, il importe, compte tenu du caractère particulier de ces affaires, que la peine prononcée ait aussi une portée pédagogique et que soient rappelés aux auteurs les principes d'égalité, de dignité et de tolérance qui prévalent dans la société.

La CNCDH rappelle l'importance de la mise à exécution des décisions de justice, mais aussi le sens de l'action des juges de l'application des peines dont la mission est de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, et de suivre les obligations mises à la charge du condamné dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve, et ce en fonction notamment de la situation personnelle et professionnelle des condamnés.

Elle rappelle que, si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus le coupable, le système judiciaire doit prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux du procès.

Elle invite à durcir les sanctions à l'encontre des entreprises condamnées pour discrimination ou pour comportements racistes, à travers l'interdiction de postuler à des marchés publics pendant un certain temps, ou encore le prononcé d'amendes plus conséquentes.

Elle souhaite que la responsabilité des hébergeurs de site et des fournisseurs d'accès Internet soit engagée dans les cas où des propos racistes sont proférés sur leurs sites.

Engagements internationaux

La CNCDH invite, une fois encore, le Gouvernement à ratifier le protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés, qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

En outre, elle encourage l'action du ministère des Affaires étrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.